

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 29/03/2023

VOI.23.00.A00466

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DES MONTARMOTS, CHEMIN DE LA
GRANGE BOREE, CHEMIN DE LA CROIX, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN
DES GRANDS BAS, RUE ANDREY, RUE VIOLET, CHEMIN DE L'ESPERANCE,
CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DE VIEILLEY,
BOULEVARD LEON BLUM, RUE FRANCIS CLERC, RUE DES QUATRES VENTS
et RUE JEAN WYRSCH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux de raccordement au réseau GRDF rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, du 04/04/2023 au 06/04/2023 CHEMIN DU POINT DU
JOUR, CHEMIN DES MONTARMOTS, CHEMIN DE LA GRANGE BOREE et
CHEMIN DE LA CROIX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2023 et jusqu'au 06/04/2023, la circulation des
véhicules est interdite CHEMIN DU POINT DU JOUR dans sa partie comprise
entre le N°90 et le N°93.

Article 2 : À compter du 04/04/2023 et jusqu'au 06/04/2023, les
véhicules circulant CHEMIN DES MONTARMOTS et CHEMIN DE LA GRANGE
BOREE ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN DU POINT DU
JOUR.

Article 3 : À compter du 04/04/2023 et jusqu'au 06/04/2023, les
véhicules circulant CHEMIN DE LA CROIX ont l'interdiction de tourner à gauche
vers le CHEMIN DU POINT DU JOUR.



Article 4 : Le 06/04/2023, une déviation est mise en place A PARTIR DE 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES TORCOLAS / CHEMIN DU POINT DU JOUR et se dirigeant vers le CHEMIN DES MONTARMOTS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE ANDREY
- RUE VIOLET
- CHEMIN DE L'ESPERANCE
- CHEMIN DES MONTARMOTS

Article 5 : Le 06/04/2023, une déviation est mise en place à partir de 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES MONTARMOTS en direction du CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DES RELANCONS
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE FRANCIS CLERC

Article 6 : Le 06/04/2023, une déviation est mise en place à partir de 7H00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES RELANCONS en direction du CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- RUE DES QUATRES VENTS
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée